

Décision n° 2023.033

Convention de mise à disposition du Pôle Ginette Bertorelle à l'Association Le cœur des femmes

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Madame Laurence BOUCHER, Présidente de l'association Le Cœur des Femmes,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association Le Cœur des Femmes, une convention de mise à disposition de du Pôle Ginette Bertorelle sis au 52 rue Descartes à Chinon pour son activité.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 037-213700727-20230331-DEC_2023_033-CC

S'LO

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 31 mars 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 11/08/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.